



République française  
Ville de Saint-Cloud  
Direction de l'environnement,  
de la voirie et des transports

## ARRÊTÉ M 29/2021

### RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS L'AVENUE BERNARD-PALISSY, ENTRE L'AVENUE DE L'AQUEDUC ET LA RUE DE LA VERRERIE

C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n° 2019-48 du 1<sup>er</sup> mars 2019, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans l'avenue Bernard-Palissy, entre l'avenue de l'Aqueduc et la rue de la Verrerie pour faciliter le bon déroulement d'un challenge inter-quartiers, le samedi 2 octobre 2021,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 2 octobre 2021, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur la totalité des places de stationnement se situant dans l'avenue Bernard-Palissy, entre l'avenue de l'Aqueduc et la rue de la Verrerie, ainsi que sur trois places de stationnement au droit du stade des Coteaux dans l'avenue Bernard-Palissy.

**Article 2 :** La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 17 SEP. 2021

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



*Capucine du SarTEL*

Capucine du SARTEL,

Adjointe au maire déléguée à la voirie,  
à la propreté et à la mobilité.

